

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1229_PV_RD126 ET RD437_NANCHEZ

Portant permission de voirie sur une Route Départementale (fibre très haut débit - phase 2)

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 9 novembre 2022 par laquelle Madame Oriane Laksander, représentant la Société INEO INFRACOM, elle-même agissant pour le compte de ORANGE UPR NORD EST NORD PAS DE CALAIS, domiciliée 5 rue Lavoisier, 21603 LONGVIC, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise des Routes Départementales n° 126 et 437, 39200 NANCHEZ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;
- VU l'état des lieux et la réunion préparatoire en date du 8 novembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société INEO INFRACOM est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 126 et RD 437 - commune de NANCHEZ, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent:

- 540 ml d'artère souterraine sous 5 PEHD diamètre 40 mm,
- 8 ml d'artère souterraine sous 1 PEHD diamètre 40 mm,
- 3 chambres L2T à créer,
- 1 chambre L2C à créer.

Recu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale d'une longueur de 540 mètres sera implantée sous accotement du PR 0+0200 au PR 0+0740.

Sur la RD 126, la tranchée transversale sera réalisée en micro-tranchée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée.

Sur la RD 437, la tranchée transversale d'une longueur de 8 mètres sera réalisée par fonçage au PR 12+0250.

Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée s'effectuera en micro-tranchée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- MICROTRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE
- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau et d'un fil de détection Plynox.
- Remblaiement en béton autocompactant coloré rouge dosé à 300 kg.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en enrobé (épaisseur identique à celle de la chaussée existante avec un minimum de 6cm).
 - MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du béton autocompactant coloré rouge dosé à 300 kg.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.
 - CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



ID : 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 126 et la RD 437 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder le 09 décembre 2022. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Diffusion:

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté

Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de NANCHEZ pour information	
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement	
•	



Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA

SLOW

ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

Votre correspondant : Laksander, Oriane

Téléphone:

Portable: 06 45 40 58 95 oriane.laksander@equans.com

N° référence : 974767-bis/BES701400/1716469

Le 9/11/2022

ARD SAINT- CLAUDE

Objet : demande de permission de voirie :

Dossier : 974767-bis Gestionnaire de voirie :

CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA

ARD SAINT- CLAUDE

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :

39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126

RD437

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

BOURDEAUDUCQ Nathan

UPR NORD EST - NORD PAS DE CALAIS
21 RUE LAVOISIER
62300 LENS

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet. Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nathan Bourdeauducg

P.J. Le dossier technique



Envoyé en préfecture le 17/11/2022 Reçu en préfecture le 17/11/2022

Demande de Publié le mission de Tonte

ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR (Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005) Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date: 9/11/2022 Instructeur Contact : Laksander, Oriane CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA Téléphone: ARD SAINT- CLAUDE Portable: 06 45 40 58 95

oriane.laksander@equans.com N° de dossier : 974767-bis/BES701400/1716469

Demandeur	Gestionnaire de voirie
UPR NORD EST - NORD PAS DE CALAIS	CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA
21 RUE LAVOISIER	ARD SAINT- CLAUDE
62300 LENS	
BOURDEAUDUCQ Nathan	
Visa:	

Niveau d'urgence

Raccordement client: Non

Localisation des Travaux

39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126 + RD437

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	540 + 8		m. d'alvéole	2700 + 8	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	3 +1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :

AIRCOM création GC pour VILLARD SUR BIENNE 00034844X1/0052AYP3/VILLARD SUR BIENNE Création Infrastructure Télécoms Réalisation de conduite multiple

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 28/11/2022 à 15/4/2023

Durée prévisible des travaux : 6.0 Jour(s)

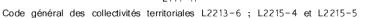
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033



destinataires du formulaire

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11



Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur Particu	lier service public m	naître d'oeuvre ou conducteur d'opér	ation antreprise a
Nom :		Prénom :	
Dénomination : INEO INFRACOM			
	on : Nom de la voie : F		
Code postal 21603 Localité : Téléphone 06 45 40 58 95 Courriel : oriane.laksander@equal	_	catif pour le pays étranger :	
Si le bénéficiaire est différent du de	mandeur	ATHAN	
		voie : rue LAVOISER	
Code postal 60200 Localitá y III	ENS Pays: FRANCE		
Code postal 62300 Localité : LE Téléphone 06 86 55 66 26	•	icatif pour le pays étranger :	
·	·	icali podi le pays etiangei .	
Courriel: nathan.bourdeauducq@ora	ange.com		
Localisation du site concer	né par la demande		
Point de Repère (PR) routier d'origin Adresse Numéro : Extens Code postal 39200	Hors agglomération	Point de Repère (PR) routier de fin d'app 0126, RD437 R-BIENNE - truire) :	olication : +
Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux ré	eseaux (1)		
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui non	oui 🔲 non 🔲	oui non
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2)	Aménagement d'accès (2)	Ouvrages divers (1)
Station service Renouvelle	ment Création 🗐		
Date prévue de début d'application 2	3/11/2022 à 15/04/23 Du	urée d'application (en jours calendaires) : 6.0) Jour(s)
Nota : Pour connaître la délimitation d	ս domaine public routier au droit d'une դ	propriété riveraine, il faut déposer, auprès d	u gestionnaire de la route concernée
	, en complément, une demande d'aligne vers ② compléter le cadre correspondar		

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes

	Envoye en prefecture le 17/11/2022
	Reçu en préfecture le 17/11/2022
Dépôt ou stationnement (2)	Publie le 17-11-2022
	ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :	
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue	Etalage 🔲
ou Chafaudage Mobilier urbain Terrasses de café M	/ente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement Autres (à préciser)	
Saillie ou surplomb (2)	
	lia maktuaa
	lie mètres
des trottoirs <i>mètres</i> Hauteur sous sa	illie mètres
Aménagement d'accès (2)	
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau <i> millimètre</i> Longueu	
Distance par rapport à l'axe de la chaussée <i>mètres</i> Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres	
Outrages divers	
Ouvrages divers (1)	
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle	
0-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs	réseaux
	- Social
Eaux usées	
Sous voirie Sous accotement ou	trottoirs
Tranchée longitudinale mètres	532 mètres
Tranchée transversale 8 mètres	mètres
Fonçage 8 mètres	mètres
Aménagement de surface ou équipements :	_
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route
Autres (à préciser)	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est a	accompagnée des pièces suivantes détaillées
par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 eme Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 eme	(3) Photos
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	_
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
	pes techniques de tranchées 1/50ème
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{eme}	·
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}
J'atteste de l'exactitude des informations fournies	
Fait à : LONGVIC Le : 9/11/2022	
Nom: Prénom: Laksander, Oriane Qualité: Chargé d'affaires	

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

Réponse à une demande de | Fubilité | 17-11-2022 | 1229-AR permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

 N° de dossier : 974767-bis/BES701400/1716469

Date: 9/11/2022

Contact : Laksander, Oriane

BOURDEAUDUCQ Nathan UPR NORD EST - NORD PAS DE CALAIS 21 RUE LAVOISIER

62300 LENS

Réponse du gestio	nnaire de voirie instructeur
CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA ARD SAINT- CLAUDE	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité)
	(Et selon les dispositions en vigueur localement, par
	arrêté N° du)

Niveau d'urgence

Raccordement client: Non

Localisation des Travaux

39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126 + RD437

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	540 + 8		m. d'alvéole	2700 + 8	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	3 + 1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires : Création Infrastructure Télécoms AIRCOM création GC pour VILLARD SUR BIENNE

00034844X1/0052AYP3/VILLARD SUR BIENNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022 Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

SLO

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 28/11/2022 à 15/04/2023

Durée prévisible des travaux : 6.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

DOSSIER-TECHNIQUE

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

Publié le 17-11-2022



☑ 1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

□ 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes.

□ 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.

☑4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

☑5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm. Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir: couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

☑6. Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 28/11/2022 à 15/04/23

Durée prévisible des travaux : 6.0 Jour(s)

Remarques: toute suggestion particulière sera examinée.

ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

Reçu en préfecture le 17/11/2022





Diagnostic amiante, HAP

Date: 9/11/2022	Instructeur
Contact : Laksander, Oriane	CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA
Téléphone :	ARD SAINT- CLAUDE
Portable: 06 45 40 58 95	
Télécopieur :	
oriane.laksander@equans.com	
N° de dossier: 974767-bis	

Monsieur le Directeur,

Objet: Diagnostic amiante, HAP

Je vous informe qu'ORANGE doit réaliser des travaux de génie civil sur les voies citées ci-dessous

39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126 RD437

En votre qualité de gestionnaire du réseau routier concerné, je vous sollicite afin d'obtenir les informations sur la présence ou l'absence de substances nocives (Amiante, HAP) dans les voies concernées par les travaux.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Nathan Bourdeauducq

PERMISSION DE VOIRIE Fiche suiveuse

Envoyé en préfecture le 17/11/2022 Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLOW

ID: 039-223900010-20221116-ARR_2022_1229-AR

Référence du dossier : 974767-bis

Agent responsable: Laksander, Oriane

Date de début des travaux : 28/11/2022 à 15/04/23

Durée des travaux : 6.0 Jour(s)

N° OEIE : BES701400 N° AS : 1716469

Demande raccordement client : Non

Commentaires dossier : Création Infrastructure Télécoms AIRCOM création GC pour VILLARD SUR BIENNE 00034844X1/0052AYP3/VILLARD SUR BIENNE Réseau(x) :

Gestionnaire de voirie	Localisation des Travaux
CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA	
ARD SAINT- CLAUDE	Longueur totale de fouille (ml): 560
	Profondeur de pose (cm) : 120.0
	39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126 +
	OSZOO NANONEZ VIELAND OON DIENNE ND120 .
	RD437
	110737

Date accord technique : Date édition DR :

Date accord légal : Date édition PV : 9/11/2022

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	540 + 8		m. d'alvéole	2700 + 8	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	3 + 1				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022



Liste de diffusion du projet mis à l'instruction technique

Dossier n° 974767-bis

PV **934258**, relatif aux travaux suivants : **Réalisation de conduite multiple**, Adresse des travaux projetés :

39200 NANCHEZ- VILLARD-SUR-BIENNE RD126

RD437

Services et Gestionnaires de Réseaux Nombre d'exemplaires Nom Adresse CONSEIL DEPARTAMENTAL DU JURA ARD SAINT- CLAUDE 1



